

DÉCLARATION DE CONFIDENTIALITÉ DU SEAE – AVIS RELATIF À LA PROTECTION DES DONNÉES

AUX FINS DU

**TRAITEMENT DE DONNEES A CARACTERE PERSONNEL EFFECTUÉ DANS LE CADRE DE VERIFICATIONS
DE SECURITE ET DE VERIFICATIONS DES ANTECEDENTS DU PERSONNEL
DES PRESTATAIRES EXTERNES DEVANT ACCEDER AUX LOCAUX DU SEAE**

1. INTRODUCTION

La protection des données à caractère personnel et de la vie privée revêt une grande importance pour le Service européen pour l'action extérieure (SEAE), y compris les délégations de l'Union européenne. En vertu du droit de l'Union, vous êtes en droit d'être informé du traitement (collecte, utilisation, conservation) de vos données à caractère personnel ainsi que de l'objet et des modalités de ce traitement.

Lors du traitement de données à caractère personnel, nous respectons les principes de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne et, en particulier, l'article 8 relatif à la protection des données. Vos données à caractère personnel sont traitées conformément au règlement (UE) 2018/1725 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel par les institutions, organes et organismes de l'Union et à la libre circulation de ces données, aligné sur le règlement (UE) 2016/679 (règlement général sur la protection des données). La présente déclaration de confidentialité indique comment vos données à caractère personnel sont traitées par le SEAE et les délégations de l'UE et quels sont vos droits en tant que personne concernée.

2. OBJECTIF DU TRAITEMENT DES DONNÉES: pourquoi traitons-nous vos données?

Objectif

La présente opération de traitement a pour objectif de recueillir et d'utiliser les données à caractère personnel qui vous concernent pour décider en connaissance de cause si vous pouvez bénéficier d'un accès, en tant qu'employé d'un prestataire externe du SEAE, aux locaux du SEAE.

Description

Au mois de mai 2019, les autorités belges ainsi que huit institutions et organes de l'UE (Commission européenne, Parlement européen, Conseil européen, Conseil de l'Union européenne, Service européen pour l'action extérieure, Comité économique et social européen, Comité des régions, Agence européenne de défense) ont signé un protocole d'accord relatif à la mise en œuvre des vérifications de sécurité des prestataires externes.

Pour protéger les intérêts des institutions et organes de l'UE en matière de sécurité conformément à l'article 4, paragraphe 3, du traité sur l'Union européenne, et à l'article 18 du protocole sur les privilèges et immunités de l'Union européenne du 8 avril 1965, les autorités belges faciliteront la mise en œuvre des vérifications de sécurité consistant à consulter et à évaluer les données transmises par les services de renseignement et de sécurité ainsi que les données judiciaires transmises par les services de police, le cas échéant. Les demandes de vérification de sécurité seront gérées par l'autorité administrative compétente de l'État belge (SPF Affaires étrangères, commerce extérieur et coopération au développement - Direction du protocole, Rue des Petits Carmes 15, 1000 Bruxelles). Un accès inapproprié aux locaux de l'UE pourrait nuire à la sûreté extérieure de l'État et aux relations internationales de la Belgique, en particulier en cas d'atteinte à la sécurité physique ou à la réputation des institutions et organes de l'Union européenne.

La vérification sera effectuée à la demande des institutions et des organes européens; un avis de sécurité positif ou négatif sera rendu pour chaque personne évaluée. Ce certificat de sécurité sera émis par l'autorité nationale de sécurité belge. En tant que membre du personnel d'un prestataire externe ayant besoin d'accéder aux locaux du SEAE, vous devez faire l'objet d'une vérification de sécurité; c'est pourquoi vous devrez fournir les données nécessaires à cette vérification afin d'obtenir un avis de sécurité. Si vous refusez de vous soumettre à cette vérification de sécurité, vous pouvez en informer votre employeur ou le responsable du traitement des données par courrier recommandé (voir point 4). Dans ce cas, vous ne serez pas autorisé à accéder aux locaux du SEAE. Votre employeur transmettra par voie électronique les données énumérées au point 3 par feuille Excel, qui sera transmise de manière sécurisée à l'autorité administrative.

Justification

À la demande des institutions et organes européens, l'autorité administrative est convenue que l'accès aux locaux de l'UE pour le personnel des prestataires externes ferait l'objet d'une vérification de sécurité telle que définie par l'article 22 *quinquies* de la loi du 11 décembre 1998. Cette vérification est effectuée par l'autorité visée à la section 15, sous-section 1, de la même loi. L'accord émis par l'autorité administrative est justifié légalement par les motifs mentionnés à l'article 22 *quinquies* de la loi précitée.

3. DONNÉES TRAITÉES: quelles données traitons-nous?

Les données, y compris les données à caractère personnel, susceptibles d'être traitées par le SEAE et sa division «Sécurité au siège et politique de sécurité» sont les suivantes:

- nom et prénom;
- adresse;
- fonction ou profession;
- nationalité;

- date et lieu de naissance;
- numéro national belge (pour les citoyens belges);
- numéro de carte d'identité ou de passeport (pour les citoyens non belges);
- pays de délivrance;
- employeur, numéro d'identification de l'entreprise et adresse électronique;
- photographie ;
- Résultat (positif / négatif) des vérifications de sécurité sans détails justificatifs.

Les données sont gérées par voie électronique (par exemple, feuille Excel), comme convenu par les parties au protocole d'accord visé au point 2. La communication de données à caractère personnel est obligatoire pour satisfaire aux exigences contractuelles relatives à la prestation de services dans les locaux du SEAE. Si vous ne communiquez pas vos données à caractère personnel, le droit d'accès aux locaux du SEAE peut vous être refusé.

Informations complémentaires sur le traitement:

Données sortantes

Le membre du personnel (point de contact) du SEAE affecté à cette tâche transmet les données à caractère personnel à l'autorité administrative en toute sécurité, par voie électronique.

Données entrantes

Les points de contact des institutions et organes de l'UE conserveront les résultats de la vérification de sécurité effectuée par l'autorité nationale de sécurité (ANS) de Belgique. Ils communiqueront les résultats négatifs des vérifications de sécurité aux autres institutions et organes de l'UE, parties au protocole d'accord conclu en mai 2019, en tenant compte notamment du considérant 21 du règlement(UE) 2018/1725 pour la transmission.

Résultat des vérifications de sécurité

Le SEAE ne recevra qu'un résultat positif ou négatif. Si l'avis de sécurité est négatif, l'autorité administrative en informera le membre du personnel au moyen d'un courrier dûment motivé.

Les institutions de l'UE n'auront accès à aucune justification du résultat.

4. RESPONSABLE DU TRAITEMENT DES DONNÉES: qui est chargé de traiter vos données?

Le responsable du traitement des données qui détermine la finalité et les moyens du traitement est le Service européen pour l'action extérieure (SEAE). La division du SEAE chargée de la gestion du traitement des données à caractère personnel sous le contrôle du chef de division est l'entité organisationnelle suivante:

**Direction générale «Gestion des Ressources» du SEAE
Division «Sécurité au siège et politique de sécurité du SEAE» – RM.SCS.3.SEC1**

5. DESTINATAIRES DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL: qui a accès à vos données?

Les destinataires de vos données sont:

- des membres désignés (points de contact) du personnel du SEAE, y compris la division de la sécurité au siège et de la politique de sécurité du SEAE (EEAS.RM.SCS.3.SEC1) ;
- des membres désignés du personnel et de la direction, y compris la direction générale de gestion des ressources et la direction chargée de la sécurité et des infrastructures;
- les membres du personnel des autres institutions et organes de l'UE concernés par la procédure de vérification, y compris le point de contact des institutions et organes de l'UE concernés;
- les autorités belges, y compris le ministère belge des affaires étrangères, l'autorité nationale de sécurité (ANS);
- les autorités nationales de sécurité des pays dont les ressortissants sont soumis à une vérification de sécurité. (Le traitement de ces données et l'échange d'informations sont effectués exclusivement par les autorités belges).
- les contractants des sociétés de sécurité externes chargées des services de contrôle d'accès au SEAE qui, dans l'exercice de leurs fonctions, ont besoin d'accéder au système informatique (sous réserve de leur "besoin d'en connaître") et de suivre les instructions du service de sécurité interne du SEAE en application de la politique d'accès au SEAE.

Les données à caractère personnel traitées aux fins de la présente vérification de sécurité réalisée par l'autorité administrative de l'État belge sont traitées et consultées par l'intermédiaire du *SPF affaires étrangères/FOD Buitenlandse Zaken* (adresse: Rue des Petits Carmes 15, 1000 Bruxelles, Belgique, téléphone: +32 2 501 81 11, formulaire électronique de contact disponible sur le site web suivant: <http://diplomatie.belgium.be/fr/Contact>)

En complétant ce formulaire, vous autorisez l'accès à vos données à caractère personnel par le personnel du SEAE chargé d'effectuer cette opération de traitement et par le personnel habilité conformément au principe du «besoin d'en connaître». Ces personnes respectent les conventions réglementaires et, le cas échéant, des règles de confidentialité supplémentaires.

Le formulaire susmentionné est transmis au ministère belge des affaires étrangères, qui aura accès à vos données à caractère personnel.

Conformément à l'accord figurant dans le protocole d'accord (section IV, point 4.1), dans le cas d'un avis de sécurité négatif, le SEAE en informera les autres institutions et organes signataires du protocole d'accord.

Les données à caractère personnel ne sont pas destinées à être transférées par le SEAE à un pays tiers ou une organisation internationale. Vos données à caractère personnel *ne* seront *pas* utilisées en vue d'une prise de décision automatisée, y compris pour le profilage. Les informations fournies ne seront pas communiquées à des tiers, sauf si elles sont nécessaires aux fins exposées ci-dessus et lorsque le SEAE peut être tenu de le faire par la loi.

6. ACCÈS AUX DONNÉES, RECTIFICATION, EFFACEMENT: quels sont vos droits?

Vous disposez du droit d'accéder à vos données à caractère personnel et de rectifier toute donnée personnelle inexacte ou incomplète. Le droit de rectification ne peut s'appliquer qu'aux données factuelles traitées. Dans certaines conditions, vous avez le droit de demander la suppression de vos données à caractère personnel ou de limiter leur utilisation; vous pouvez également vous opposer à tout moment au traitement de vos données à caractère personnel pour des raisons tenant à votre situation particulière. Nous étudierons votre demande et prendrons une décision dont vous serez informé. Le règlement (UE) 2018/1725, articles 14 à 21 et articles 23 et 24, précise les références juridiques. Dans des cas particuliers, des restrictions au sens de l'article 25 du règlement sont susceptibles de s'appliquer. Si vous souhaitez exercer vos droits ou poser des questions sur le traitement de vos données à caractère personnel, vous pouvez vous adresser au responsable du traitement des données par l'intermédiaire de la boîte fonctionnelle:

SECURITY-VERIFICATIONS@eeas.europa.eu

7. BASE JURIDIQUE: pour quels motifs recueillons-nous vos données?

La légalité du traitement repose sur l'article 5, paragraphe 1, points a) et b), du règlement (UE) 2018/1725.

Le SEAE traite vos données à caractère personnel pour les raisons suivantes:

- a) le traitement est nécessaire à l'exécution d'une mission d'intérêt public ou relevant de l'exercice de l'autorité publique dont est investie l'institution ou l'organe de l'Union;
- b) le traitement est nécessaire au respect d'une obligation légale à laquelle le responsable du traitement est soumis.

Le traitement effectué en vertu de l'article 5, paragraphe 1, point a), mentionne la mission du SEAE consistant à assurer la sécurité au sein du SEAE conformément aux règles de sécurité applicables au SEAE [[décision de la haute représentante de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité relative aux règles de sécurité applicables au SEAE - ADMIN\(2017\) 10 du 19 septembre 2017](#)].

Les autorités nationales belges effectuent le traitement conformément au cadre juridique et réglementaire belge en matière de vérifications de sécurité suivant:

- loi du 11 décembre 1998 relative à la classification et aux habilitations, attestations et avis de sécurité et arrêté royal du 24 mars 2000 qui l'accompagne, modifié par l'arrêté royal du 8 mai 2018;
- arrêté royal du 8 mai 2018 fixant les secteurs d'activités et les autorités administratives compétentes visés à l'article 22 *quinquies*, § 7;
- arrêté royal du 8 mai 2018 déterminant la liste des données et informations qui peuvent être consultées dans le cadre de l'exécution d'une vérification de sécurité.

Autres références juridiques: [décision du Conseil du 26 juillet 2010 fixant l'organisation et le fonctionnement du service européen pour l'action extérieure \(2010/427/UE\)](#) - JO L 201 du 3.8.2010, p. 30.

8. DÉLAI — STOCKAGE DES DONNÉES: pendant combien de temps et comment traitons-nous vos données?

Le SEAE et sa division «Sécurité au siège et politique de sécurité du SEAE» ne conservent vos données à caractère personnel que pendant le temps nécessaire à la réalisation de la collecte et au traitement ultérieur. Ces données sont donc conservées pendant une durée de cinq ans à compter de l'obtention de l'avis de sécurité, plus une période de conservation administrative de six mois. Cette durée de cinq ans correspond à la validité de l'avis de sécurité.

II. Les dossiers relatifs aux dispositions contractuelles et les justificatifs ayant trait à la vérification de sécurité doivent être conservés pendant une période pouvant aller jusqu'à cinq ans à compter de la date d'octroi de la décharge par le Parlement européen pour l'année budgétaire à laquelle ces données se rapportent (soit 5+2 ans) à des fins de contrôle, d'inspection et d'audit par les services d'audit interne, les services de contrôle ex post et la Cour des comptes européenne.

Sécurité des données

Les mesures organisationnelles et techniques appropriées sont prévues conformément à l'article 33 du règlement (UE) 2018/1725. Les données à caractère personnel recueillies sont stockées sur des serveurs qui respectent les règles de sécurité applicables. Les données sont traitées par des membres du personnel affectés à cette tâche. L'accès à des dossiers spécifiques est soumis à autorisation. Des mesures sont prévues pour empêcher des entités non autorisées d'accéder aux données, de les modifier, de les supprimer ou de les divulguer. Seuls les destinataires disposant d'un nom d'utilisateur et d'un mot de passe peuvent avoir un accès général aux données à caractère personnel. Toutes les données à caractère personnel sous forme électronique (courriels, documents, bases de données, lots de données téléchargés, etc.) sont conservées soit sur les serveurs du SEAE, soit sur ceux de la Commission européenne. Des copies physiques des données à caractère personnel sont conservées de manière sécurisée.

Le traitement est effectué conformément aux règles de sécurité du SEAE [[décision de la haute représentante de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité relative aux règles de sécurité applicables au SEAE - ADMIN\(2017\) 10](#)].

9. DÉLÉGUÉ À LA PROTECTION DES DONNÉES (DPD) DU SEAE: avez-vous des questions à lui poser?

En cas de questions, vous pouvez également contacter le délégué à la protection des données du SEAE, à l'adresse suivante: data-protection@eeas.europa.eu.

10. RECOURS

Vous disposez à tout moment du droit de saisir le contrôleur européen de la protection des données, à l'adresse suivante: edps@edps.europa.eu.